



PROCES VERBAL

Conseil Municipal séance du 28 janvier 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 28 janvier à 9h, le Conseil municipal s'est réuni en séance public sur convocation en date du 23 janvier 2026, sous la Présidence de M. Jean-Marc BOUREL, Maire ;

Présents : Jean-Marc BOUREL, Jean-Claude MERCIER, Sylvie DESALVO, Yolande VINCENT, Evelyne MERCIER, Charlotte RENAULT.

Absent excusé : Pascal FRADIN, Bernard CUPILLARD.

Absent non-excusé : Jean PUIG.

Monsieur le Maire ayant constaté que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour.

01 -Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2025.

02 –Délibération : remboursement d'une location indûment perçue à la société de chasse « la Chabannaise ».

03. Délibération : adhésion à la Fondation du Patrimoine.

04- Délibération : abattage d'un arbre sur la place d'Aurouer et vente de la grume.

05- Délibération :participation financière de Mr Lagarde à la réfection de la station d'épuration.

06. Délibération : prise en charge de frais médicaux de Mme Rivière.

07. Délibération : création d'un emploi permanent.

Désignation de la secrétaire de séance. Conformément à l'art. L2121-15 du CGCT, Sylvie DESALVO est désignée secrétaire sur toute la durée de la séance.

01- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2025.

Le Procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2025 est soumis au vote pour son approbation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 17 décembre 2025.



02- Délibération n°001/2026: remboursement d'une location indûment perçue à la société de chasse « La Chabannaise ».

Le Maire rappelle aux conseillers la délibération exonérant les associations locales d'intérêt général des frais de location des salles communales. Or, la société de chasse a loué en août 2025 pour un montant de 200€ par erreur. Aussi, le maire propose de procéder au remboursement de cette location de 200€. Les pièces justificatives ont été fournies au secrétariat de mairie.

	Pour	Contre	Abstention
Jean-Marc BOUREL	x		
Jean-Claude MERCIER	x		
Sylvie DESALVO	x		
Yolande VINCENT	x		
Evelyne MERCIER	x		
Charlotte RENAULT	x		

Vote : Pour : 6 /Contre : 0 / abstention : 0

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** le remboursement de la location
- **CHARGE** le Maire de faire un titre rectificatif

03- Délibération n°002/2026 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine.

Le Maire rappelle cette fondation a aidé financièrement la commune pour les travaux de réfection des fresques de l'église. Rappel est également fait concernant l'important programme de travaux de rénovation de l'église à venir. Aussi, il propose que la commune adhère à cette fondation pour une cotisation annuelle de 50€.



	Pour	Contre	Abstention
Jean-Marc BOUREL	x		
Jean-Claude MERCIER	x		
Sylvie DESALVO	x		
Yolande VINCENT	x		
Evelyne MERCIER	x		
Charlotte RENAULT	x		

Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / abstention : 0

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine
- **CHARGE** le Maire de souscrire à l'adhésion

04- Délibération n° 003/2026 : Abattage d'un arbre et vente d'une grume au village d'Aurouer.

Mr Paran demeurant à Aurouer a fait part de son inquiétude vis-à-vis d'un tilleul de gros volume en phase de dépérissement qui se trouve sur des aisances en face de sa propriété. Le Maire propose de le faire abattre par une entreprise. Mr Paran est désireux d'acquérir la grume. Le conseil décide d'un prix de vente de 200 euros, soit le montant de la facture de l'abattage.

	Pour	Contre	Abstention
Jean-Marc BOUREL	x		
Jean-Claude MERCIER	x		
Sylvie DESALVO	x		
Yolande VINCENT	x		
Evelyne MERCIER	x		
Charlotte RENAULT	x		



Vote : Pour : 6 /Contre : 0 / abstention : 0

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** l'abattage et la vente de la grume à Mr Paran
- **CHARGE** le Maire de signer le devis de l'entreprise et de titrer la vente de la grume

05- Délibération n° 004/2026 : Participation financière de Mr Lagarde pour les travaux de réfection de la station d'épuration.

Le traitement des eaux usées de la propriété de Mr Lagarde et Mme Pelon se fait à la station d'épuration de la mairie depuis plusieurs années sans contrepartie. L'installation a besoin de travaux de réfection (4 300€ HT). Le Maire propose que Mr Lagarde et Mme Pelon participe à hauteur de 520€ TTC, somme correspondante à une vidange de fosse septique.

	Pour	Contre	Abstention
Jean-Marc BOUREL	x		
Jean-Claude MERCIER	x		
Sylvie DESALVO	x		
Yolande VINCENT	x		
Evelyne MERCIER	x		
Charlotte RENAULT	x		

Vote : Pour : 6 /Contre : 0 / abstention : 0

Délibération :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** le montant de la participation demandée à Mr Lagarde
- **CHARGE** le Maire de titrer la recette



06- Délibération n°005/2026 : Prise en charge de frais médicaux de Mme Rivière.

Le Maire informe les conseillers que Mme Rivière a chu dans l'escalier du gîte communal le Saillant lors de sa prestation professionnelle. Le Maire propose que la commune prenne en charge le remplacement de la monture des lunettes pour un montant de 77,40€ TTC.

	Pour	Contre	Abstention
Jean-Marc BOUREL	x		
Jean-Claude MERCIER	x		
Sylvie DESALVO	x		
Yolande VINCENT	x		
Evelyne MERCIER	x		
Charlotte RENAULT	x		

Vote : Pour : 6 / Contre : 0 / abstention : 0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** la prise en charge des lunettes cassées de Madame Rivière.
- **CHARGE** le Maire de mandater ce remboursement

07- Délibération n° 006/2026 : Délibération pour la création d'un emploi permanent

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

De plus, la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie instaure l'obligation dès 2024, dans les communes de moins de 3500 habitants, de nommer un agent pour assurer les fonctions de secrétaire général de mairie.



Enfin, à partir de 2028, il ne sera plus possible de recourir aux agents de catégorie C pour exercer les fonctions de secrétaire général de mairie. Il faudra obligatoirement un secrétaire général de mairie en catégorie B dans les communes de moins de 2 000 habitants.

C'est pourquoi, il convient de créer un emploi de Rédacteur pour une durée hebdomadaire de 20 heures.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 janvier 2026 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie;

Le Maire propose à l'assemblée :

- la suppression de l'emploi permanent d'Adjoint Administratif Principal 2^e classe pour la fonction de secrétaire de mairie
- la création d'un emploi permanent de Secrétaire Générale de Mairie à temps non complet, à raison de 20 /35èmes (fraction de temps complet), au grade de Rédacteur pour exercer les fonctions de secrétaire de Mairie dans les communes de moins de 2000 habitants. Le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et, à défaut, aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du Code Général de la fonction publique.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 28/01/2026

	Pour	Contre	Abstention
Jean-Marc BOUREL	x		
Jean-Claude MERCIER	x		
Sylvie DESALVO	x		
Yolande VINCENT	x		
Evelyne MERCIER	x		
Charlotte RENAULT	x		

Vote : Pour : 6 /Contre : 0 / abstention : 0



Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent pour le poste de secrétaire générale de mairie
- **CHARGE** le Maire de gérer la procédure complète

Le Maire lève la séance à 11h00. Prochaine réunion du Conseil Municipal le mercredi 25 février 2026 à 9h.

A La Chabanne le 28 janvier 2026.

Le Maire,

Le secrétaire de séance.